



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Resistants

Question écrite n° 2995

Texte de la question

M. Aloyse Warhouver appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur l'indemnisation des PRO (patriotes résistants à l'occupation) prévue dans le budget 1993. Les associations patriotiques ont proposé le versement de 2 000 francs à 3 250 francs aux titulaires de la carte PRO. À ce jour, la circulaire fixant le montant total de l'indemnisation, le montant du versement de la première attribution et les modalités d'exécution n'ont toujours pas été prises. En conséquence, il lui demande que l'engagement gouvernemental soit tenu. Une deuxième inscription au titre de l'indemnisation des PRO est-elle programmée pour la loi de finances pour 1994 ?

Texte de la réponse

Lors des débats pour l'adoption de la loi de finances pour 1993 a été soulevée, à juste titre, la question de la reconnaissance aux patriotes résistants à l'occupation (PRO) du droit à réparation dont bénéficient d'ores et déjà d'autres catégories de combattants, toutes aussi dignes d'intérêt. Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre a tenu à ce que le processus d'indemnisation des intéressés puisse débuter très vite. À cet effet a été mis en place dès le mi-juin une procédure simple et rapide. La question des crédits concernant les PRO est entièrement décentralisée dans les directions interdépartementales de Metz et Strasbourg ; sur simple demande écrite, toute personne en possession du titre de PRO peut obtenir une indemnité. Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre est conscient qu'il s'agit de la première étape d'un processus qu'il conviendra, malgré le contexte budgétaire actuel, de poursuivre durant les prochaines années.

Données clés

Auteur : [M. Warhouver Aloyse](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2995

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1770

Réponse publiée le : 9 août 1993, page 2428